

## Conseil d'arrondissement du 14<sup>ème</sup>

Séance du 27 novembre 2017

### Vœu déposé par Carine Petit, Sylvie Lekin, Etienne Mercier et les élus de la majorité municipale relatif au réaménagement de l'avenue du Général Leclerc

Considérant que la Loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain confère au Maire de Paris les pouvoirs de la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, à l'exception des « axes essentiels » définis par décret.

Considérant que l'avenue du Général Leclerc est un « *axe essentiel sur lesquels le maire de Paris exerce la police de la circulation et du stationnement dans le respect des prescriptions prises par le préfet de police pour les aménagements de voirie projetés par la commune de Paris* » depuis le décret du 18 juillet 2017.

Considérant l'adoption en avril 2015 par le Conseil de Paris du Plan Vélo prévoyant entre autres, la réalisation de 80 km de pistes cyclables, dont un Réseau Express Vélo organisé autour de deux axes, Nord-Sud et Est-Ouest, passant par l'avenue du Général Leclerc.

Considérant l'adoption du nouveau schéma des bus à Paris par Ile-de-France-Mobilités en juin 2017 prévoyant le renforcement de la ligne 38 et le remplacement de la ligne 28 par la ligne 92, comme axe structurant.

Considérant les objectifs du projet de Plan Climat Air Energie adopté par le Conseil de Paris de novembre 2017, à savoir la réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de 40% de l'empreinte carbone du territoire.

Considérant que le plan de prévention des bruits dans l'environnement adopté par le Conseil de Paris de septembre 2015 indique que la totalité des riverains de l'avenue du Général Leclerc sont exposés à un niveau sonore supérieur à 70 dB(A), et prévoit de d'aménager pour apaiser l'espace public et de développer des alternatives aux modes de déplacements bruyants et polluants

Considérant que les riverains de l'avenue du Général Leclerc et de la place Hélène et Victor Basch vivent dans un cadre quotidien pollué et sont exposés à des niveaux de pollution aux particules fines et sonores supérieurs aux normes françaises et européennes,

Considérant que la rénovation de l'avenue du Général Leclerc est un engagement de mandature pour laquelle une concertation régulière depuis 2 ans a permis d'aboutir à un projet consensuel visant à un meilleur partage de l'espace public au profit de tous les usages (automobiles, bus, marche, vélo), avec des traversées piétonnes sécurisées, des continuités cyclables protégées et confortables, des voies dédiées aux bus jusqu'à la Porte d'Orléans,

Considérant le premier avis émis par le Préfet de Police le 30 septembre 2017 sur l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc (partie sud) est en totale contradiction avec les objectifs poursuivis et nie

l'expression d'une volonté citoyenne et politique partagée par les riverains, les conseils de quartier, différentes associations et les élus du 14<sup>ème</sup> arrondissement,

**Le Conseil du 14e arrondissement demande au Préfet de Police :**

**- d'engager de nouvelles discussions réunissant la Ville de Paris, la Mairie du 14e, la RATP et Ile-de-France-Mobilités afin d'aboutir à un 2<sup>ème</sup> avis comprenant des prescriptions compatibles avec les objectifs poursuivis et dans le respect de la concertation menée depuis deux ans avec les habitants**

**- que ce 2<sup>ème</sup> avis porte sur l'ensemble de l'axe avenue du Général Leclerc de la Porte d'Orléans à la place Denfert-Rochereau, intégrant la place Hélène et Victor Basch**